

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 mars 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 06 - GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Grand Bazar - Espace commercial 2 -
Modification de la date de prise d'effet du bail commercial - Autorisation -

LE CONSEIL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30;

Considérant l'acquisition par la Ville du complexe du Grand Bazar;

Considérant l'intérêt porté par la SPRL Pizzeria du Grand Bazar à exploiter l'espace située en face de son établissement, actuellement occupé en qualité d'espace libre pour les consommateurs de la galerie ; considérant que ladite société entend aménager et rénover cet espace dans le cadre de l'embellissement du complexe commercial;

Vu le projet de bail commercial appelé à annuler et remplacer l'actuel contrat de concession dont bénéficie la SPRL Pizzeria du Grand Bazar relativement à son emplacement actuel ; ;

Vu le projet de bail commercial qui permet à la Ville d'augmenter sa recette de loyer d'un montant mensuel de 500 euros en contrepartie de l'occupation de l'espace supplémentaire;

Vu le rapport du service soumis au Collège en sa séance du 20 mars 2019

Vu l'avis émis par la Section Administration générale – Police – Sécurité – Aménagement du Territoire en sa séance du ;

Par * voix contre * et * abstentions,

APPROUVE

Le projet de bail de neuf ans à intervenir entre la SPRL PIZZERIA DU GRAND BAZAR (BE 0842.547.542) et la Ville de Verviers, en vue de la mise à disposition de la surface commerciale au rez-de-chaussée du Grand-Bazar pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027, moyennant un loyer annuel, charges comprises, de 34.800 euros indexé.

La présente délibération sera jointe à la convention.